



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 092-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.153

Déposée le : 29.04.2022

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS-PSA (Zybach, Spiez) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Egger, Hünibach)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.06.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Non à la suppression prématurée de l'indemnisation pour pertes financières destinée aux actrices et acteurs du secteur culturel

Le canton de Berne doit continuer d'indemniser les actrices et acteurs du secteur culturel des pertes financières subies aussi longtemps que le fait la Confédération. Les actrices culturelles et les acteurs culturels du canton de Berne ne doivent pas être moins bien traités que dans les autres cantons !

Développement :

Dans le domaine de la culture, les répercussions du COVID-19 sont encore bien perceptibles. Les différentes interruptions ont entraîné des reports de concerts et de représentations, qui doivent désormais être rattrapés. Cette situation implique qu'il est difficile de placer de nouveaux projets dans les programmes. Les préventes sont encore timides dans de nombreux domaines, et les visiteuses et visiteurs ne reviennent qu'au compte-gouttes.

Les organisatrices et organisateurs d'événements culturels ont jusqu'à la fin de l'année pour déposer des projets visant à reconquérir leur public. De même, les actrices culturelles et acteurs culturels peuvent continuer à demander l'aide d'urgence.

L'indemnisation pour pertes financières, en revanche, va être supprimée fin avril 2022. La Confédération a prolongé cette mesure jusqu'à fin juin 2022 (état au moment du dépôt de la motion urgente) et a laissé le soin aux cantons de choisir s'ils voulaient aussi le faire. Comme les indemnités pour pertes financières ne deviennent effectives qu'après les pertes, il est trop tôt pour déterminer l'ampleur des besoins. La suppression de cette mesure est prématurée et doit être abandonnée. Les actrices culturelles et les acteurs culturels du canton de Berne ne doivent pas être moins bien traités que dans les autres cantons.

Motivation de l'urgence : la suppression de l'indemnisation pour pertes financières est prévue pour fin avril 2022 déjà.

Destinataire
– Grand Conseil